

Soutien en trésorerie aux entreprises impactées par les incendies dans l'Aude

REGION OCCITANIE

Le dépôt des dossiers se fait jusqu'au 31 mars 2026

Présentation du dispositif

Face aux incendies dans l'Aude de l'été 2025, la Région soutient et accompagne les entreprises impactées, afin de les aider à relancer leurs activités.

Ce soutien en trésorerie aux entreprises ayant subi des pertes d'exploitation peut être cumulable avec le [Soutien à l'investissement des entreprises impactées par les incendies dans l'Aude](#).

Conditions d'attribution

A qui s'adresse le dispositif ?

— Entreprises éligibles

Peuvent bénéficier de ce dispositif d'urgence, les entreprises de moins de 50 salariés (si l'entreprise fait partie d'un groupe, les données consolidées au niveau du groupe seront prises en compte) impactées par les incendies de l'été 2025 (hors agriculture) et notamment dans l'Aude et plus particulièrement sur les 16 communes sinistrées des Corbières (Albas ; Camplong-d'Aude ; Coustouge ; Durban-Corbières ; Fabrezan ; Fraissé-des-Corbières ; Fontjoncouse ; Jonquières ; Lagrasse ; Ribaute ; Roquefort-des-Corbières ; Saint-Laurent-de-la-Cabrerisse, Tournissan ; Talairan ; Thézan-des-Corbières et Villesèque-des-Corbières).

— Critères d'éligibilité

Sous conditions de présentation de justificatifs d'une perte de CA (CA des mois de juillet - août - septembre 2024 comparé à ceux des mois de juillet - août - septembre 2025).

L'entreprise bénéficiaire ne devra pas être qualifiée d'entreprise en difficultés au sens de la définition européenne applicable pour les PME.

Pour quel projet ?

— Dépenses concernées

Pour l'avance remboursable, les dépenses éligibles sont les besoins en trésorerie évalués par le dirigeant de l'entreprise sur la période du 1er septembre 2025 au 31 mars 2026 dû à l'impact lié aux incendies.

Quelles sont les particularités ?

— Entreprises inéligibles

Sont exclues :

- les collectivités (et sociétés détenues majoritairement par une collectivité) ;
- les sociétés immobilières
- les entreprises individuelles sauf pour le secteur du tourisme et les métiers d'art
- les entreprises exerçant des activités médicales et pharmaceutiques, transactions immobilières, de services financiers, de conseils, de fret et de transport, les professions libérales, les banques, les assurances, les agences d'intérim ou de services à la personne,
- les CUMA et les exploitations agricoles.

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il ?

Cet accompagnement prend la forme d'une aide directe à la trésorerie sous forme de subvention forfaitaire et d'avance remboursable (prêt non bancaire à taux 0 sans garantie) avec un différé de remboursement de 12 mois à compter de la date d'attribution et remboursement sur 24 mois par échéances mensuelles.

Une subvention forfaitaire de 1 000 € (pour toute perte de CA > à 1 000 €).

Une aide sous forme d'avance remboursable sur les besoins en trésorerie.

Taux d'aide 50% et aide plafonnée à 15 000 €.

Plancher de l'aide à 1 000 €.

Informations pratiques

Quelle démarche à suivre ?

— Auprès de quel organisme

Les demandes de financement complètes devront être déposées auprès de la Région au **plus tard le 31 mars 2026**. Le dépôt des dossiers doit obligatoirement se faire via les chambres consulaires (CCI ou CMA).

Pour plus d'informations : incendieaude2025@laregion.fr

— Éléments à prévoir

Les pièces à joindre au dossier de demande :

- une demande de financement adressée à la Présidente de Région,
- une fiche d'identification du demandeur,
- le relevé d'Identité Bancaire (RIB),
- pour les entreprises : Extrait Kbis (de moins de 3 mois),

- les attestations de régularité fiscale et sociale,
- une copie de la dernière liasse fiscale du dernier bilan clos ou le Solde Intermédiaire de Gestion pour les entreprises de moins d'1 an,
- une attestation de l'expert-comptable ou tout autre pièce comptable justifiant le CA des mois de juillet, août et septembre 2024,
- une fiche de déclaration certifiée sur l'honneur par le dirigeant précisant le montant du CA estimé des mois de juillet, août et septembre 2025,
- l'attestation d'assujettissement ou non à la TVA,
- une fiche de déclaration certifiée reprenant les éléments de besoins en trésorerie (détaillant les charges fixes et variables) entre le 1er septembre 2025 et le 31 mars 2026.

A noter que pour les projets > à 100 000 €, les porteurs de projet seront invités à solliciter le Contrat Entreprise d'Avenir, dispositif régional de soutien à l'investissement des acteurs économiques.

Critères complémentaires

- Effectif de moins de 50 salariés.

Organisme

REGION OCCITANIE

- **Accès aux coordonnées**
Web : www.laregion.fr/...

Source et références légales

Sources officielles

Règlement d'intervention.